

REÇU LE  
24 NOV. 2011  
DREAL/UT 35



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Installations Classées

N°26283-1

Arrêté préfectoral complémentaire  
Société Dilange à St Jacques de la Lande

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26283 du 12 février 1996 modifié autorisant la Société DILANGE à exploiter un établissement spécialisé dans la déconstruction de véhicules usagés sur le territoire de la commune de SAINT-JACQUES-DE-LA LANDE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35 R-001 D du 22 mai 2006 ;

VU la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 4 avril 2011 et complétée le 29 septembre 2011 ;

VU le rapport et les propositions en date du 5 octobre 2011 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé le 6 octobre 2011 par lequel la société DILANGE a été invité à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la société DILANGE est autorisée par arrêté préfectoral n° 26283 du 12 février 1996 modifié, à exploiter un établissement spécialisé dans la déconstruction de véhicules usagés sur le territoire de la commune de SAINT-JACQUES-DE-LA LANDE ; que ledit arrêté précise en son article 1 la rubrique de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2713 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié ;

.../...

Considérant que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la société DILANGE sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société DILANGE, que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'à ce jour, la société DILANGE n'a apporté aucune observation au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 6 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 février 1996 susvisé précisant la rubrique de la nomenclature des installations classées à laquelle est soumise la société DILANGE est abrogé. Il est remplacé par les prescriptions suivantes :

La Société DILANGE S.A. dont le siège social est situé ZI Grande Vionnière rue Mottes 53960 BONCHAMP LES LAVAL est autorisée à exploiter ZA Mivoie, Rue Emile Souvestre à SAINT-JACQUES DE LA LANDE (35136), un établissement spécialisé dans la déconstruction de véhicules usagés et comprenant les activités suivantes sur un terrain de 30 000 m<sup>2</sup> :

Rubriques	Libellé	Régime	Capacité
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	A	Surface utilisée : 10 280 m <sup>2</sup>
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> .	A	Surface utilisée : 1 100 m <sup>2</sup>

**A : Autorisation      D : Déclaration**

### **ARTICLE 2 :**

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

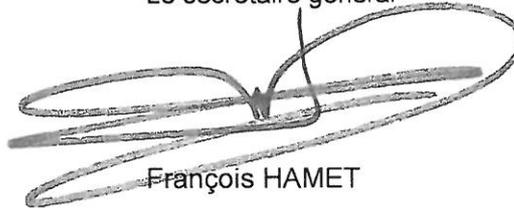
.../...

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie est notifiée à M. le Directeur de la SA DILANGE et une copie adressée à M. le Maire de St Jacques de la Lande.

Rennes, le 21 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name François Hamet.

François HAMET

